



# MAIRIE DE CAMPHIN EN PEVELE

Numéro : 2023-21

Le maire de la Commune de CAMPHIN EN PEVELE,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 122-27 à L122-29 et L 131-1 à L 131-4,  
**VU** le Code de la route notamment les articles R 411-30 et R 411-31  
**VU** le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** les risques à l'égard des participants, du public et des riverains à l'occasion de la commémoration des cérémonies patriotiques suivantes :

- 8 mai
- 18 juin
- 14 juillet
- 11 novembre

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement

Et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité sur la voie publique et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des biens et des personnes, il y a lieu d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## ARRETE

### Article 1

Le stationnement sur les places de parking situées devant la mairie et autour du monument aux morts ainsi que sur les trottoirs en béton désactivé est strictement interdit :

- du 7 mai à partir de 18h jusqu'au 8 mai 12 heures à l'occasion de la cérémonie du 8 mai ;
- du 17 juin à partir de 18h jusqu'au 18 juin 12 heures à l'occasion de la cérémonie du 18 juin ;
- du 13 juillet à partir de 18h jusqu'au 14 juillet 12 heures à l'occasion de la cérémonie du 14 juillet ;
- du 10 novembre 18h au 11 novembre 12 heures à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre.

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

### Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire.



Fait à Camphin-en-Pévèle, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSÉ